



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Musique 9^e-10^e Année scolaire 2023-2024

Cadre pédagogique

La Musique s'inscrit dans le domaine Arts du Plan d'études romand (PER), lequel poursuit quatre objectifs interdépendants :

- représenter et exprimer une idée, un imaginaire, une émotion, une perception dans le langage musical,
- analyser ses perceptions sensorielles,
- exercer diverses techniques musicales,
- comparer et analyser différentes œuvres artistiques.

L'enseignement de la Musique au cycle d'orientation fait suite à l'enseignement dispensé à l'école primaire, et tend à approfondir les compétences de base qui y ont été acquises en permettant aux élèves d'apprendre à écouter la musique, à la comprendre et à la pratiquer, tout en étant sensibilisés à son histoire et aux pratiques culturelles diverses dans lesquelles elle s'inscrit.

Dotation horaire et conditions cadre

9 ^e	10 ^e	11 ^e
1 période	1 période	-

Les cours sont donnés dans des locaux spécifiques équipés pour la pratique instrumentale, et en groupes restreints en 10^e LS.

Programme

La Musique est enseignée à travers quatre axes interdépendants : Expression et représentation, Perception, Acquisition de techniques, Culture. Les objectifs et les apprentissages du plan d'études sont les mêmes pour l'ensemble des regroupements et sections.

Pendant les deux années d'enseignement de la musique, les élèves...

- développent leur capacité d'écoute et d'analyse,
- élargissent leur répertoire instrumental et vocal,
- s'intègrent à un ensemble instrumental en se repérant sur des partitions simples,
- étoffent leur culture musicale.

Moyens d'enseignement

Des séquences pédagogiques sont à disposition du corps enseignant sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co). Elles s'articulent autour d'arrangements et déclinent les quatre axes du PER. Le moyen d'enseignement romand (MER) *Planète musique*, livre de chant édité par la CIIP, est également à disposition dans les salles de musique.

Évaluation

La moyenne trimestrielle est établie sur la base de deux notes au minimum. Celles-ci évaluent la pratique musicale à plusieurs moments du trimestre en fonction des quatre axes du PER.